

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-7 :

Bilan du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Exercice 2018-2023.

Rapporteur : Monsieur Pascal HODY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte défini un objectif de réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés (DMA) produit en 2020 par rapport à 2010,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 9 juillet 2018 autorisant la signature du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2018-2023,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le bilan Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2018-2023,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

CONSIDERANT les résultats encourageants de ce programme,

VU l'avis de la Commission Déchets,

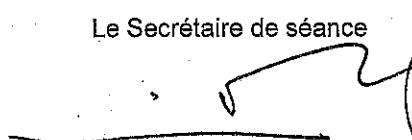
PREND ACTE du bilan 2018-2023 sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

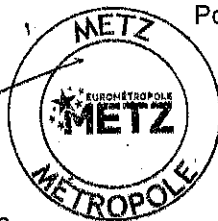
AUTORISE la poursuite du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024-2030.

ADP P4

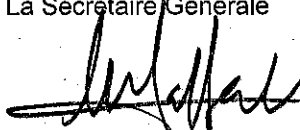
Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20241209-2024-12-DB7-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DB7
Date de décision : lundi 9 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Bilan du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Exercice 2018-2023
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241209-2024-12-DB7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:50	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:50	En cours de transmission	
11/12/24 16:57	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	